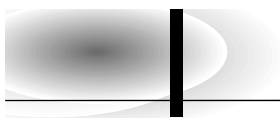




Préambule

Comme son nom l'indique, un guide ne revêt qu'une portée incitative. S'inspirant à la fois de la tradition CSN et de nos propres expériences fédérales, son objectif est de baliser minimalement nos pratiques électorales afin de favoriser une plus grande égalité des chances, le respect des personnes et des instances : trois valeurs qui fondent le syndicalisme que nous voulons...





FÉDÉRATION NATIONALE
DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS
DU QUÉBEC – FNEEQ-CSN

CONSEIL FÉDÉRAL
RÉUNION DES 4, 5 ET 6 DÉCEMBRE 2002

Guide d'éthique en matière d'élection

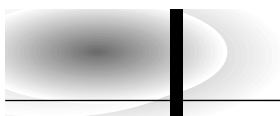
*adopté à la réunion du conseil fédéral
des 4, 5 et 6 décembre 2002*

(Fneeq-Csn)

- 1-- Le présent guide revêt une portée incitative. Il n'est pas partie prenante des statuts et règlements. Il vise toutefois à baliser les pratiques électorales à la FNEEQ, notamment en vue de favoriser l'égalité des chances.
- 2-- La FNEEQ adhère pleinement aux règles d'éthique suivantes adoptées en mars 1992 par le conseil confédéral de la CSN :

« Ainsi, poser sa candidature doit-il s'inscrire à l'intérieur d'une démarche profondément syndicale où le respect des personnes, de leurs idées, de leur engagement interdit le recours à des procédés, des propos, des écrits ou des moyens qui viendraient à l'encontre des principes syndicaux qui guident notre action au quotidien. Les propos ou écrits injurieux ou racistes ou de mauvais goût, les attaques personnelles ne peuvent être tolérés à quelque moment que ce soit...

...Il faut constamment garder à l'esprit que, même si des idées sont portées par des personnes, le débat, y compris dans ses dimensions électorales, en demeure un d'idées et non de personnes... ».



- 3-- Toute personne qui fait connaître son intention d'être candidate ou candidat à l'exécutif de la FNEEQ peut faire parvenir au secrétariat de la fédération un texte de présentation n'excédant pas une feuille (recto verso) 8 ½ x 14. Ce document doit parvenir au secrétariat de la FNEEQ au moins deux semaines avant la tenue de l'instance. Le secrétariat de la FNEEQ fera parvenir sans délai ce document à tous les syndicats.
- 4-- Les membres sortant de l'exécutif éviteront que l'exercice de leur fonction constitue un avantage électoral abusif.
- 5-- Par déférence pour la souveraineté de l'instance concernée, les questions électorales relèvent de la compétence des membres du congrès ou du conseil fédéral, le cas échéant.
- 6-- La présidence et le secrétariat d'élection peuvent à leur guise rappeler au conseil ou au congrès l'une ou l'autre des dispositions du présent guide et, sur cette base, disposer de toute situation soumise à leur attention.
- 7-- Le présent guide entre en vigueur lors de son adoption par le conseil fédéral.

